



## Le relevé de condamnations doit-il préciser le retrait de points?

Par **Annet77**, le **29/04/2022 à 16:35**

Bonjour à tous,

En décembre 2020, j'ai été verbalisé pour le non respect d'un feu rouge et ai reçu quelques jours plus tard un avis de contravention m'enjoignant à régler une condamnation pécuniaire et m'informant d'un retrait de points?

En l'absence de feu rouge à l'adresse indiquée, j'ai constamment contesté l'infraction et demandé à être entendu par le juge.

Ce n'est qu'en avril 2022 que l'audience s'est tenue.

Entretemps, et malgré mes démarches, une procédure de saisie sur salaire a été initiée et le retrait de points a été effectif. Si j'ai réussi à suspendre la saisie, je n'ai jamais pu récupérer mes points dans l'attente du jugement.

J'ai finalement été condamné (En effet, l'infraction a été requalifié en non-respect d'un stop à une adresse différente. C'est assez stupéfiant mais c'est comme ça!) à une seule amende contraventionnée sans mention d'un retrait de points.

Dans ces conditions, je m'interroge: Le retrait de points peut-il être effectif alors qu'il n'est pas repris dans le relevé de condamnation? Si oui, et pour ma culture, je me demande bien sur quelle base? Si non, quelle est la procédure à suivre pour que je récupère mes points?  
Merci de vos lumières!

Par **LESEMAPHORE**, le **29/04/2022 à 17:13**

Bonjour

[quote]

En décembre 2020, j'ai été verbalisé pour le non respect d'un feu rouge et ai reçu quelques jours plus tard un avis de contravention m'enjoignant à régler une condamnation pécuniaire et m'informant d'un retrait de points?[/quote]

Erreur , c'était une condamnation pénale puisque retrait de points

[quote]

J'ai finalement été condamné (En effet, l'infraction a été requalifié en non-respect d'un stop à une adresse différente. C'est assez stupéfiant mais c'est comme ça!) à une seule amende

contraventionnée sans mention d'un retrait de points.[/quote]

Vous faites confusion entre la procedure forfaitaire et la condamnation penale .

la procedure forfaitaire indique dans l'avis que le paiement est la reconnaissance de l'infraction et qu'un retrait de point(s) est associé obligatoirement .

L'avis AMENDES (et condamnations pecuniaires ) est la suite de l'amende forfaitaire impayée transformée en titre excutoire , requis par l'OMP , avec retrait des points correspondants un mois apres l'emission du titre , qu'il soit payé ou non .

Le retrait de point(s) est une mesure administrative .

La condamnation au tribunal judiciaire de la meme infraction , ou de n'importe laquelle donnant lieu à retrait de point(s) de par l'article de repression , ne donne pas lieu a mention de ce retrait et modalités puisque le jugement est penal et non administratif .

au visa du 4°§ de l'article L223-1 du CR La réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive.

La juridiction de police dans ses atendus ne mentionne jamais le retrait de points associé à la repression .

FEU ROUGE OU STOP c'est 4 points , vous n'etes donc pas lésé dans la mesure, sauf si un second retrait de 4 points apres la condamnation devenue definitive etait notifiée .

Par **Annet77**, le **29/04/2022** à **17:22**

C'est clair pour moi!

MErci!